

VILLE DE MARLES-LES-MINES

**Compte rendu de la réunion
du Conseil Municipal**

Séance du lundi 15 juin 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le lundi 15 juin 2020 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur COFFRE Marcel, Maire, en suite de convocation en date du 09 juin 2020, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents à l'appel : MM. COFFRE Marcel, POHIER Jean-Marie, Mme LAISNE Nathalie, M EDOUARD Eric, Mmes DELPLACE – KOLODZIESKI Irène, ROUSSEL-FIEVET Ghislaine (à partir de 19h25, question n°10), MM. LEKKI Christian, LAISNE Philippe, LIBESSART Salvador, ROBILLIART Noël, PONCHANT Yvon, SZCZEPANIAK Henri, Mme LENTWOJT Suzanne, M. BOBEK Bernard, Mme LOUCHARTE-LUGEZ Christiane, M., DANDRE Francis, Mmes BODLET Sylviane, GOSELIN Anne, M. TOURSEL Christophe, Mmes NAGORNIEWICZ Angélique, COUVILLERS-OBOEUF Sandrine.

Étaient absents représentés : Mme QUENTIN-DEROSE Sylviane (pouvoir donné à M COFFRE Marcel), M HOBERG Pascal (pouvoir donné à M LEKKI Christian), Mme BONNET Dorine (pouvoir donné à M TOURSEL Christophe).

Étaient absents non représentés : Mme ROUSSEL – FIEVET Ghislaine (jusqu'à 19h25), Mme DUQUESNOY Annie, Mme NOWICKI – PERZYK Sylvie, Mme COLLETTE – COLON Nadine.

- Soit jusque 19h25 : 20 présents, 7 absents excusés, dont 3 procurations, soit 23 votants ;
- Soit après 19h25 : 21 présents, 6 absents excusés, dont 3 procurations, soit 24 votants.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame GOSELIN Anne est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion 09 mars 2020 est adopté sans observation.

Affaires présentées par Monsieur le Maire

1. Décision Modificative n°1 – Budget Ville

Monsieur le Président présente la décision modificative N°1 du budget Ville :

Section de fonctionnement

En dépenses de fonctionnement :

- Ajustement de crédits budgétaires : 15.123,00 €

En recettes de fonctionnement :

Ajustement de crédits budgétaires : 15.123,00 €

Section d'investissement

En dépenses d'investissement :

- Ajustement de crédits budgétaires : 120,00 €

En recettes d'investissement :

- Ajustement de crédits budgétaires : 120,00 €

Soit un total modificatif de + 15.243,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°01 pour le budget Ville présentée.

2. Cession de terrains dans le cadre de la trame verte et bleue de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence Trame Verte et Bleue, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est propriétaire d'une partie des terrils 8, 13 14 et 23, site de la Vallée Carreau.

Afin de mener une opération cohérente d'aménagement visant notamment à créer des liaisons entre les milieux naturels existants, lesquelles favoriseront le développement de la biodiversité locale et l'amélioration du cadre de vie des habitants, il convient d'intégrer les parcelles communales reprises, ci-après, à la Trame Verte et Bleue communautaire.

Section cadastrale	Contenance (en m²)
AM Chemin de la Vallée Carreau	676
AO Chemin d'Auchel	3671
AN Chemin de la Vallée Carreau	1741
Total	6088

Monsieur le Président informe l'assemblée que par délibération en date du 2 mars 2020, le Conseil Municipal a décidé la cession de parcelles pour un total de 185 202 m² à l'euro symbolique à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Monsieur le Président informe l'assemblée que les parcelles présentées (AM Chemin de la Vallée Carreau, AO Chemin d'Auchel, AN Chemin de la Vallée Carreau) ont été estimées en date du 15 mai 2020 par le Pôle d'évaluations domaniales de la Direction Départementale des Finances Publiques, à 913,00 € pour une superficie de 6.088 m². Monsieur le Président expose que cette cession pourrait, dans le cadre du projet d'intérêt général présenté, faire l'objet d'une cession à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, qui fera réaliser à ses frais l'arpentage des terrains concernés, et qui pourrait intervenir à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE la cession à l'euro symbolique à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane des parcelles (AM Chemin de la Vallée Carreau, AO Chemin d'Auchel, AN Chemin de la Vallée Carreau) et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants, qui seront reçus par le notaire de l'acquéreur, et les documents s'y rapportant.

3. Versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Monsieur le Président informe l'assemblée que le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 a été pris en application de l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020. Il permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19. L'article 8 du décret prévoit que, pour les agents territoriaux, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant dans la limite du plafond de 1 000 €. Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versement sont déterminés par l'autorité territoriale.

Détermination des critères d'attribution :

Responsabilité de l'action communale et de la continuité de l'activité / Travail présentiel à 100 % en période complète
Travail présentiel et télétravail / Coordination de l'action communale et continuité de l'activité en période complète
Télétravail renforcé / Coordination de l'action communale et continuité de l'activité en période complète
Activité partielle en présentiel période complète
Activité partielle en présentiel demi période
Télétravail renforcé / continuité de l'activité en période complète
Télétravail en période complète
Télétravail ponctuel en période complète
Accueil téléphonique des services et accueil physique sur rdv /Gestion des urgences état-civil en période complète
Accueil téléphonique "activité service social", télétravail, gestion des accompagnements en période complète
Accueil téléphonique "activité service social"
Activité technique partielle en présentiel pour la logistique des services en période complète
Coordination de l'intervention des agents techniques / Activité réduite en présentiel
Intervention d'un agent technique (propreté urbaine, tontes...) 2 semaines 20h à 40h
Intervention d'un agent technique (propreté urbaine, tontes...) 1 semaine jusqu' à 20 h

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 1 voix contre et 22 voix pour,

DECIDE le versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la collectivité qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, selon les modalités exposées ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DIT que cette prime exceptionnelle sera versée en une fois en 2020.

4. Création de postes temporaires d'adjoints administratifs

Monsieur le Président rappelle la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 I 1°) et le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président expose la nécessité de créer :

- 3 emplois non permanents d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
- 1 emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet (17h30), à compter du 1^{er} juillet 2020, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la création des postes précités et la modification correspondante du tableau des effectifs

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, application de l'article 3 I 1°) de la loi n°84-53 précitée.

DIT que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La

rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence et comprendra, le cas échéant, les heures complémentaires, les heures supplémentaires et les jours fériés travaillés.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5. Création de postes temporaires d'adjoints techniques

Monsieur le Président rappelle la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 I 1°) et le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président expose la nécessité de créer à compter du 1^{er} juillet 2020 :

- 3 emplois non permanents d'adjoint technique à temps complet,
- 6 emplois non permanents d'adjoint technique à temps non complet (8h/semaine),
- 1 emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (17h30/semaine),
- 1 emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (23h00/semaine).

Compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la création des postes précités et la modification correspondante du tableau des effectifs

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, application de l'article 3 I 1°) de la loi n°84-53 précitée.

DIT que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence et comprendra, le cas échéant, les heures complémentaires, les heures supplémentaires et les jours fériés travaillés.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6. Création de postes contractuels saisonniers d'adjoint technique

Monsieur le Président rappelle la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 I 2°) et le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président expose la nécessité de créer 10 emplois non permanents d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2020, compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, application de l'article 3 I 2°) de la loi n°84-53 précitée.

DECIDE la création des postes précités et la modification correspondante du tableau des effectifs.

DIT que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence et comprendra, le cas échéant, les heures supplémentaires et les jours fériés travaillés.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7. Créations de postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Monsieur le Président rappelle que depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre de CUI-CAE dans le secteur non marchand. L'objectif de durée d'un parcours est de 12 mois et les conventions initiales ne peuvent être inférieures à 9 mois. Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, pourra être modulé, entre 30 % et 60 % dans la limite des enveloppes financières. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de Région. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Président propose de créer 10 postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, à compter du 1^{er} juillet 2020 : 8 postes à 20 h/semaine et 2 postes à temps complet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création des postes précités et la modification correspondante du tableau des effectifs.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget.

8. Modalités d'application du RIFSEEP au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

Monsieur le Président rappelle que par délibérations en date du 04 juillet 2016, 30 juin 2017, 13 novembre 2017, et 17 décembre 2018, le Conseil Municipal a mis en place et déterminé les modes de calcul du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), ainsi que les cadres d'emploi bénéficiaires.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020, publié au journal officiel du 29 février 2020, actualise les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux et notamment la mise en place du RIFSEEP.

Le décret modifie ainsi le tableau annexé au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, afin de mettre en œuvre les dispositions relatives au principe de parité en matière indemnitare. Ainsi, il actualise ce tableau afin qu'il soit cohérent avec les évolutions du cadre statutaire et indemnitare. Il procède également à la création d'une deuxième annexe permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier en se référant provisoirement à des corps équivalents de l'Etat bénéficiant déjà de ce régime indemnitare. Parmi les cadres d'emploi éligibles, celui du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. L'ensemble de ces dispositions est entré en vigueur au 1^{er} mars 2020.

Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL	
GROUPES DE FONCTIONS	NON LOGE	GROUPES DE FONCTIONS	
Groupe 1	36 210 €	Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	32 130 €	Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	25 500 €	Groupe 3	4 500 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE les modalités d'application du RIFSEEP (IFSE et CIA) pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

9. Détermination des modalités de calcul du RIFSEEP

Monsieur le Président rappelle que le RIFSEEP est, par principe, exclusif de toute autre prime ou indemnité de même nature. La part IFSE a vocation à remplacer les primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise et la part CIA toutes celles qui sont liées à la manière de servir.

Les spécificités relatives aux fonctions exercées, notamment en raison du niveau de responsabilité qui y est associé, doivent être prises en compte dans la définition des groupes de fonctions et la cotation des postes.

L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes prévue à l'article R. 1617-5-2 du Code général des collectivités territoriales fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière, qui correspond à une contrainte spécifique du fait même de la nature des fonctions occupées. Pour les cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP, cette indemnité n'est pas cumulable avec ce nouveau régime indemnitare. Néanmoins, le classement des postes dans des groupes de fonctions permet de reconnaître et de valoriser le niveau de responsabilité exercé dans la part IFSE.

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de compléter la délibération du conseil municipal du 30 juin 2017 relative à la détermination des modalités de calcul du RIFSEEP, par l'ajout du paragraphe suivant en ce qui concerne la « part liée aux sujétions particulières de l'emploi occupées par l'agent » :

Indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes est valorisée dans la part IFSE, selon un coefficient déterminé par l'autorité territoriale, le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de compléter la délibération du conseil municipal du 30 juin 2017 relative aux modalités d'application du RIFSEEP pour l'IFSE, comme présenté.

10. Cession du logement 2 rue du 19 mars 1962

Monsieur le Président expose que la SA d'HLM SIA Habitat souhaite procéder à la cession d'un logement social situé à Marles-les-Mines, 2 rue du 19 mars 1962. Conformément aux articles L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitat, le conseil municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession, en tant que commune d'implantation du logement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, EMET un avis favorable à la cession de ce logement.

DIT qu'une copie de cette délibération sera transmise à la SA d'HLM SIA et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

11. Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Madame Nathalie LAISNE rappelle à l'assemblée que dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), il y a lieu de solliciter la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour la mise en place du dispositif pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité soutient et finance les projets en faveur des enfants et des jeunes de l'école primaire au collège en dehors du temps scolaire.

L'objectif est d'accompagner le jeune et sa famille dans la prise en charge des difficultés repérées, au niveau des acquis et de l'intégration scolaire en complément des actions proposées dans le cadre de la réussite éducative et des autres accompagnements.

Le dispositif est porté, piloté et animé par la Direction de la Cohésion Sociale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie LAISNE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et à signer les documents se rapportant au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

12. Accueil de loisirs estival 2020 – Modalités d'organisation

Madame Nathalie LAISNE présente au Conseil Municipal les modalités d'organisation de l'accueil de loisirs 2020, qui aura lieu dans les locaux du Groupe Scolaire Gambetta :

Période : du mardi 7 juillet au vendredi 21 août 2020

Jours d'ouverture : du lundi au vendredi en journée complète, avec repas le midi

Horaires d'ouverture : de 9 h à 17 h (sauf veillées exceptionnelles, séjours ou autres)

Modalités d'accueil : un accueil maternel, primaire et ados

Tarifs :

- **Tarif journalier**

Un tarif dégressif est proposé pour les fratries, ainsi qu'un tarif adapté aux familles en fonction du quotient familial.

- Enfants de MARLES-LES-MINES et enfants placés en famille d'accueil : 9,00 €
 Au 2^{ème} enfant et plus : 8,10 €
- Enfants d'autres communes : 18,00 €
 Au 2^{ème} enfant et plus : 16,20 €

Formules	Repas	Tarifs		Dégressivité 2eme enfant
Marlésiens	Avec repas	Normal	45,00	40,50
		Si 442 < QF < 617	28,00	23,50
		Si QF < 442	25,20	21,15
Extérieur	Avec repas	Normal	90,00	81,00
		Si 442 < QF < 617	73,00	64,00
		Si QF < 442	65,70	57,60

Les inscriptions seront prises et les tarifs établis sur présentation d'un justificatif de domicile et de la notification de droits C.A.F. 2020.

- Durée d'inscription :
 - Soit à la semaine sans mini-séjour
 - Soit 2 semaines (si semaine du mini-séjour, le cas échéant)

Un essai payant de 2 jours peut être accordé aux nouveaux venus de 2 ans en accueil maternel.

En cas d'absence de plus de 4 jours consécutifs, les remboursements seront effectués sur présentation d'un certificat médical et d'un RIB.

L'Aide Aux Temps Libres de la C.A.F. et les chèques vacances seront pris en compte par la Ville comme partie du montant de la participation familiale pour les allocataires qui le souhaiteront.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie LAISNE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'organisation et de tarification présentées.

13. Tarification de l'accueil de loisirs des mercredis

Madame Nathalie LAISNE rappelle à l'assemblée que les tarifs de l'accueil de loisirs des mercredis sont les suivants :

- A la journée avec repas : 9 €
- A la journée sans repas : 6 €
- A la demi-journée avec repas : 6 €
- A la demi-journée sans repas : 3 €

Marlésiens

Formules	Repas	Tarifs		Dégressivité
				2e enfant
1/2 journée	Avec repas	Normal	6,00 €	5,40 €
		Si QF < 617	3,00 €	2,70 €
	Sans repas	Normal	3,00 €	2,70 €
		Si QF < 617	1,50 €	1,35 €
Journée	Avec repas	Normal	9,00 €	8,10 €
		Si QF < 617	4,50 €	4,05 €
	Sans repas	Normal	6,00 €	5,40 €
		Si QF < 617	3,00 €	2,70 €

Extérieurs

Formules	Repas	Tarifs		Dégressivité
				2e enfant
1/2 journée	Avec repas	Normal	12,00 €	10,80 €
		Si QF < 617	6,00 €	5,40 €
	Sans repas	Normal	6,00 €	5,40 €
		Si QF < 617	3,00 €	2,70 €
Journée	Avec repas	Normal	18,00 €	16,20 €
		Si QF < 617	9,00 €	8,10 €
	Sans repas	Normal	12,00 €	10,80 €
		Si QF < 617	6,00 €	5,40 €

Madame Nathalie LAISNE expose à l'assemblée que les inscriptions seront possibles par période. Tout comme pour les temps d'accueil périscolaires, les inscriptions se font une semaine au préalable, soit le mercredi précédent avant 18 heures.

Période	Début	Fin	Nombre de mercredis
1	Mardi 1 ^{er} septembre	Vendredi 16 octobre	7
2	Lundi 2 novembre	Vendredi 18 décembre	7
3	Lundi 4 janvier	Vendredi 19 février	7
4	Lundi 8 mars	Vendredi 23 avril	7
5	Lundi 10 mai	Vendredi 25 juin	7

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie LAISNE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les modalités de tarification présentées pour l'accueil de loisirs des mercredis.

14. Accueil de loisirs petites vacances 2020/2021 – Modalités de fonctionnement

Madame Nathalie LAISNE expose à l'assemblée que dans le cadre des accueils de loisirs 2020/2021 des petites vacances, il y a lieu de prévoir l'organisation et la tarification. Les modalités sont présentées :

A) Les sessions :

- Du 19 au 23 octobre 2020 et/ou du 26 au 31 octobre 2020
- Du 22 au 26 février 2021 et/ou du 01 au 05 mars 2021
- Du 26 au 30 avril 2021 et/ou du 03 au 07 mai 2021

B) Les jours d'ouverture :

- Du lundi au vendredi en journée complète, avec ou sans le repas du midi

C) Horaires d'ouverture :

- Garderie du matin de 7h30 à 9h00
- De 9 h à 17 h

- Garderie du soir de 17h00 à 18h30
- D) L'effectif moyen :**
- 10 à 80 enfants par session
- E) La répartition :**
- Un accueil maternel, primaire et ados pour les 2/17 ans
- F) Tarification des Accueils de Loisirs 2020/2021 suivant les modalités suivantes :**

Prix journalier (petites vacances) : un tarif dégressif est proposé pour les fratries ainsi qu'un tarif adapté aux familles en fonction de leur quotient familial C.A.F.

Journée avec repas

- Enfants de MARLES-LES-MINES et enfants placés en famille d'accueil : 9.00 €
 Au 2^{ème} enfant et plus : 8.10 €
- Enfants d'autres communes : 18.00 €
 Au 2^{ème} enfant et plus : 16.20 €

Journée sans repas

- Enfants de MARLES-LES-MINES et enfants placés en famille d'accueil : 6.00 €
 Au 2^{ème} enfant et plus : 5.40 €
- Enfants d'autres communes : 12.00 €
 Au 2^{ème} enfant et plus : 10.80 €

Tarifs à la semaine

Formules	Repas	Tarifs		Dégressivité
				2e enfant
Marlésiens	Avec repas	Normal	45.00 €	40.50 €
		Si 442 < QF < 617	28.00 €	23.50 €
		Si QF < 442	25.20 €	21.15 €
	Sans repas	Normal	30.00 €	27.00 €
		Si 442 < QF < 617	13.00 €	10.00 €
		Si QF < 442	11.70 €	9.00 €
Extérieurs	Avec repas	Normal	90.00 €	81.00 €
		Si 442 < QF < 617	73.00 €	64.00 €
		Si QF < 442	65.70 €	57.60 €
	Sans repas	Normal	60.00 €	54.00 €
		Si 442 < QF < 617	43.00 €	37.00 €
		Si QF < 442	38.70 €	33.30 €

Les inscriptions sont à la semaine et le tarif est établi sur présentation d'un justificatif de domicile et de l'aide aux temps libre. Les enfants placés par jugement dans des familles marlésiennes, seront considérés comme marlésiens sur présentation d'un justificatif. En cas d'absence, les remboursements seront effectués sur présentation d'un certificat médical.

L'Aide aux Temps Libre de la C.A.F. et les chèques vacances seront pris en compte par la Ville comme partie du montant de la participation familiale pour les allocataires qui le souhaiteront.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Natalie LAISNE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'organisation et de tarification présentées pour l'accueil de loisirs petites vacances 2020/2021.

15. Remboursement des paiements encaissés par avance pour les régies de recettes 26 et 311 dans le cadre de la crise sanitaire covid-19

Madame Nathalie LAISNE expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'effectuer le remboursement des paiements encaissés pour la régie de recettes « Maison Pour Tous n°26 », pour le dernier trimestre d'activités de l'espace culturel « Maison Pour Tous », et le remboursement des paiements encaissés pour la régie de recettes « Temps périscolaires n°311 », en raison des prestations non effectuées, en lien direct avec la crise sanitaire qui a entraîné l'arrêt des activités.

Tarifs au trimestre :

Le mercredi matin (Atelier pendant 1h30 pour les moins de 6 ans)

Marlésiens : 11 €	Extérieurs : 17 €
1er enfant = 11 €	1er enfant = 17 €
2e enfant = 10 €	2e enfant = 16 €

Le mercredi après-midi (Atelier pendant 2 heures pour les plus de 6 ans)

Marlésiens : 22 €	Extérieurs : 28 €
-------------------	-------------------

1^{er} enfant = 22 € 1^{er} enfant = 28 €
2^e enfant = 21 € 2^e enfant = 28 €

Ateliers adultes

Marlésiens : 22 € Extérieurs : 28 €

Bénéficiaires du RSA / Retraités/Bénéficiaires de l'allocation Adulte Handicapé

Marlésiens : 12 € Extérieurs : 27 €

Accueil périscolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi

De 7h30 à 8h20 : 1 euro pour le 1^{er} enfant ; 0,80 euro pour le 2^{ème} et les suivants

De 16h30 à 18h30 : 2 euros pour le 1^{er} enfant ; 1,80 euro pour le 2^{ème} et les suivants

Repas de cantine (pause méridienne) : 3,10 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie LAISNE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le remboursement des paiements encaissés pour les régies de recettes « Maison Pour Tous n°26 » et « Temps périscolaires n°311 » correspondant aux prestations non effectuées en raison de la crise sanitaire covid-19.

16. Remboursement des paiements encaissés par avance pour la régie « Temps périscolaires 311 »

Madame Nathalie LAISNE expose à l'assemblée que par délibération en date du 19 octobre 2015, le Conseil Municipal a autorisé le remboursement des paiements encaissés par avance pour la régie « Temps périscolaires », pour l'accueil périscolaire et la restauration scolaire, dans le cas d'absence pour raison médicale dûment justifiée, de grève des enseignants ou du personnel communal, lors des voyages scolaires ou lors d'exclusions disciplinaires ou comportementales.

Madame Nathalie LAISNE expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'ajouter à ces modalités, le changement du lieu de scolarisation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie LAISNE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE le remboursement des paiements encaissés par avance dans les conditions précitées, pour la régie de recettes « Temps périscolaires n°311 ».

Affaires présentées par Monsieur Eric EDOUARD

17. Attribution des subventions communales annuelles aux associations

Monsieur Eric EDOUARD rappelle qu'il y a de procéder à l'attribution des subventions communales annuelles aux associations et propose au conseil municipal les attributions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2019	MONTANT 2020
JEUNES SAPEURS POMPIERS	1 000,00 €	1 000,00 €
A.E.P. MILLENIUM	7 355,00 €	7 355,00 €
FNACA	239,00 €	239,00 €
ASSOC. REPUB. ACPG-CATM	552,00 €	552,00 €
LES BOULISTES DE MARLES	1 261,00 €	1 261,00 €
MARLES ENCHANTE	363,00 €	363,00 €
SOLIDARITE MARLESIENNE	1 400,00 €	1 400,00 €
C.O.S. MARLES FOOTBALL	20 000,00 €	20 000,00 €
C.S.A.C JU-JITSU	1 155,00 €	1 155,00 €
CLUB 3EME AGE	795,00 €	795,00 €
CLUB DE BADMINTON DE MARLES-LES-MINES	1 419,00 €	1 419,00 €
CLUB DE L'AMITIE MILLENIUM	795,00 €	795,00 €
FEDERATION NATIONALE ACCIDENTS TRAVAIL HANDICAPES (FNATH)	226,00 €	226,00 €
FOYER CULTUREL DES EDELWEISS	1 750,00 €	1 750,00 €
HARMONIE MUNICIPALE	4 729,00 €	4 729,00 €
SIEGE UNIQUE COLOMBOPHILE	765,00 €	765,00 €
SOCIETE LES CHEVEUX GRIS	200,00 €	200,00 €
UNION DES MEDAILLES DU TRAVAIL	497,00 €	497,00 €
MARLES VOLLEY SPORT	1 419,00 €	1 419,00 €

ASSOCIATIONS	MONTANT 2019	MONTANT 2020
DETENTE ET LOISIRS	402,50 €	402,50 €
MARLES BASKET BALL	500,00 €	500,00 €
LA PLUME MARLÉSIENNE	300,00 €	300,00 €
AGE TENDRE	350,00 €	350,00 €
SCOUTS D'ORIGINE POLONAISE	430,00 €	430,00 €
LES RANDONNEURS DU VIEUX II	350,00 €	350,00 €
MARLES ENVIRONNEMENT	150,00 €	150,00 €
AMICALE LAÏQUE	400,00 €	400,00 €
LES SUPPORTERS DU BALLON	150,00 €	150,00 €
LA TRUITE MINIERE	300,00 €	300,00 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL	3000,00 €	3000,00 €
ASSOCIATION MAMANS SOLIDAIRES (MAM'S)	150,00 €	150,00 €
ASSOCIATION PARENTS ELEVES DU COLLEGE (FCPE)	500,00 €	500,00 €
COOPERATIVE PRIMAIRE CAMPHIN	5,51 € par élève	5,51 € par élève
COOPERATIVE SCOLAIRE.MATERNELLE CAMPHIN	5,51 € par élève	5,51 € par élève
COOPERATIVE SCOLAIRE GROUPE SCOLAIRE GAMBETTA	5,51 € par élève	5,51 € par élève

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Eric EDOUARD, après en avoir délibéré, à l'unanimité, hormis les membres du Conseil Municipal, faisant partie de ces associations locales et, à ce titre, n'ayant pas pris part au vote : LAISNE Nathalie (Harmonie municipale, Solidarité marlésienne), LOUCHARTE-LUGEZ Christiane (Marles Volley Sport), NAGORNIEWICZ Angélique, EDOUARD Eric, TOURSEL Christophe, COUVILLERS-OBOEUF Sandrine (Amicale laïque), POHIER Jean-Marie, LAISNE Philippe (Harmonie municipale, Marles enchanté), LEKKI Christian (Marles environnement), PONCHANT Yvon, LIBESSART Salvador (Médailleurs du travail), ROBILLIART Noël (Médailleurs du travail, Jeunes Sapeurs-Pompiers), BOBEK Bernard (Les randonneurs du Vieux 2).

DECIDE d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus.

DIT que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2020.

18. Subventions exceptionnelles aux associations locales

Monsieur Eric EDOUARD expose au conseil municipal les demandes d'attribution de subventions exceptionnelles des associations marlésiennes.

Associations	Objet	Montant
COS Marles football	Frais d'arbitrage	1500,00 €
La plume marlésienne	Organisation du Prix de la Ville/Ducasse	150,00 €
Marles Environnement	Confection de masques Covid-19	300,00 €
Marles Autrement	Subvention de démarrage	150,00 €
Urgence Humanité	Confection de masques Covid-19	150,00 €

Monsieur Christophe TOURSEL demande à Monsieur le Président, si la subvention pour la confection des masques est attribuée à l'association ou au parti politique « Marles Autrement », car il avait vu sur les réseaux sociaux que le parti politique « Marles Autrement » fabriquait des masques. Monsieur le Président indique que c'est à l'association et Monsieur Christian LEKKI précise que c'est une association régulièrement déclarée en sous-préfecture. Monsieur le Président indique qu'il serait préférable que la dénomination soit différente afin d'éviter tout problème. Monsieur Christophe TOURSEL indique que d'autres associations ont réalisé des masques pendant le confinement et qu'elles pourraient également déposer une demande de subvention. Monsieur le Président indique, que si c'était leur volonté, elles pouvaient se manifester avant. Monsieur Henri SZCZEPANIAK demande si la subvention est liée à l'achat de tissus. Monsieur le Président et Monsieur Eric EDOUARD indiquent, que les factures sont intégrées à la demande de subvention. Monsieur Christian LEKKI indique qu'initialement les 3 associations prévoyaient la confection de 500 masques, sans demande de subvention, mais qu'elles en ont produit 2000, ce qui a généré des coûts supplémentaires. Monsieur le Président indique qu'en accord avec la sous-préfecture, la chapelle Sainte-Barbe a été mise à disposition de ces associations, après signature d'une convention. Monsieur Christophe TOURSEL fait l'observation que ces associations ont donc également bénéficié d'un don en nature.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Eric EDOUARD, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 13 abstentions, Monsieur Christian LEKKI, faisant partie de ces associations locales (Marles Environnement et Marles Autrement), n'ayant pas pris part au vote.

DECIDE d'attribuer les subventions exceptionnelles aux associations locales, Marles Environnement et Marles Autrement, comme présenté.

par 11 voix pour et 13 abstentions,

DECIDE d'attribuer la subvention exceptionnelle à l'association locale, Urgence-Humanité, comme présenté.

à l'unanimité

DECIDE d'attribuer les subventions exceptionnelles aux associations locales, COS Marles Football, et la plume marlésienne, comme présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

DIT que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2020.

19. Attribution des subventions communales annuelles aux associations extérieures

Monsieur Eric EDOUARD expose au conseil municipal les demandes d'attribution de subventions des associations extérieures.

Associations	Montant
Secours populaire d'Auchel	110,00 €
Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP)	110,00 €
FCPE Bruay-La-Buissière	14 €/ élève 27 élèves 378 €
Association française des sclérosés en plaques	110,00 €
APF France Handicap	110,00 €
APEI Les Papillons Blancs	110,00 €
Vie libre Section Bruay La Buissière	110,00 €
Association d'Action Educative du Pas-de-Calais AAE	110,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Eric EDOUARD, après en avoir délibéré, à l'unanimité, hormis les membres du Conseil Municipal, faisant partie de ces associations et, à ce titre, n'ayant pas pris part au vote : LAISNE Philippe (Secours populaire),

DECIDE d'attribuer les subventions communales aux associations extérieures précitées conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2020.

Questions diverses

Néant

Informations au conseil

Cessions de logements :

- Maisons et Cités

42 rue de Verdun, 64 rue de Nantes, 87 rue de Nantes aux occupants, 109 rue de Bordeaux, 32 rue de Nice, 14 rue de Gand.

Monsieur le Président conclut la séance du Conseil Municipal, par des remerciements à ceux qui ont œuvré à ses côtés pendant toutes ces années pour le bien-être de la population de Marles-les-Mines.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Secrétaire de séance



Madame Anne GOSSELIN